

Objet : course 5 et 10 kms UAS

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Pénal,

VU, la demande présentée par M. le président de l'Union Athlétique Sargéenne afin d'organiser une épreuve pédestre de 5 km et 10 km, le dimanche 9 mars 2025 de 9h à 12h30.

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules lors du déroulement de l'épreuve pédestre de 5 et 10 km, le dimanche 9 mars 2025 de 9h à 12h30 et ce, afin d'assurer la sécurité des concurrents et des usagers.

ARRETE

Article 1er - Pour la course des 10 km : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans les deux sens sur tout le parcours, à savoir : rue Didier Pironi, traverse rue de Ballon, rue des Tamaris, rue des Sorbiers, rue des Sauges, rue du chemin vert, route de la Mare, rue de la Bouquetière, une partie de la rue de Ballon, rue Jean Borotra, rue Roger Rivière, rue Michel Jazy, rue Jean Alési, rue des Maréchaux, rue des Capucines, rue du Golf, rue Didier Pironi et rue de Bel Air.

Une restriction de limitation de passage à une voie sur 30m sur le rond-point du Golf sera appliquée de 10h45 à 12h.

Pour la course des 5 km : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits dans les deux sens sur tout le parcours, à savoir : rue Didier Pironi, rue de Ballon, rue des Tamaris, rue des Sorbiers, rue des Sauges, rue du chemin vert, route de de la Mare, rue de Ballon, rue de la Bouquetière, rue Jean Borotra, rue Jacqueline Auriol, rue Roger Rivière, Rue Marcel Cerdan, et rue Didier Pironi.

Article 02 - Les accès à partir du rond-point du Golf, à la rue des Capucines et la rue des Maréchaux seront bloqués à la circulation.

Article 03 - Cette réglementation est applicable le Dimanche 9 mars 2025 de 09 h à 12 h30.

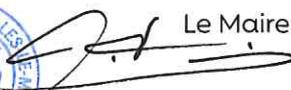
Article 04 - La circulation des bus de la SETRAM est interdite rue Didier Pironi, rue de Ballon, rue de la Bouquetière. A cet effet, une déviation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs, en coordination avec les Services de la SETRAM.

Article 05 - Une dérogation est accordée aux riverains, aux véhicules des médecins, infirmières, pompiers, ainsi qu'aux ambulances et véhicules des Forces de l'Ordre.

Article 06 - Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le-Mans, 5 février 2025.



Le Maire

Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 5 février 2025.